

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 24 juin 2013

CP 13/06-46

L'an deux mille treize, le 24 juin à 17 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

*Quorum à l'ouverture de la réunion (présents ou ayant donné procuration de vote) :
MM. Baylet, Empociello, Cambon, Massip, Astoul, Albert, Gonzalez, Descazeaux, Roger, Roset, Hébral, Marty, Lavabre, Capayrou et Quéréilhac.*

**AIDE DU DEPARTEMENT AUX COMMUNES
POUR LA REALISATION DES TRAVAUX DE :**
1) GROSSES REPARATIONS AUX BATIMENTS COMMUNAUX
2) ACCESSIBILITE DES LIEUX PUBLICS AUX HANDICAPES
3) AMENAGEMENT DE MAIRIE
4) CONSTRUCTION DE MAIRIE

COMMUNES DE

- 1) BELBEZE, CAYLUS, LARRAZET, MONTALZAT,
SAINT BEAUZEIL, SAINT NICOLAS DE LA GRAVE,
- 2) ALBEFEUILLE-LAGARDE,
- 3) LOZE.

I - PROJETS SUBVENTIONNABLES

Dans le cadre de ses politiques d'aides aux communes en matière de bâtiments communaux, le Conseil Général accorde aux communes des subventions pour les travaux de réparations suivants :

- 1) Grosses réparations, effectuées sur tout bâtiment appartenant au domaine public communal, à l'exclusion des constructions neuves, des adjonctions à des bâtiments existants et des travaux de strict entretien.

2) Accès des lieux publics aux handicapés, (à l'exclusion de la voirie).

3) Aménagement ou extension de mairies, pour les grosses réparations, les travaux d'agrandissement.

4) Construction de mairie.

II - FINANCEMENT DEPARTEMENTAL

1) GROSSES REPARATIONS AUX BATIMENTS COMMUNAUX : la dépense subventionnable, arrêtée au montant HT des travaux, est plafonnée à **15 500 € HT**, et peut être portée à **31 000 € HT**, répartie en 2 tranches, sur 2 exercices budgétaires.

Les taux de subvention varient de 12 à 36% selon le potentiel fiscal de la commune, et sont majorés de 50% si la population communale est inférieure à 300 habitants, et de 30% si la population est supérieure ou égale à 300 habitants et inférieure à 500 habitants.

2) ACCES DES LIEUX PUBLICS AUX PERSONNES HANDICAPEES : la dépense subventionnable, arrêtée au montant HT des travaux, est plafonnée à **17 500 € HT**, et peut être portée à **35 000 € HT**, répartie en 2 tranches sur 2 exercices budgétaires.

Les taux de subvention sont identiques à ceux dont bénéficient les communes au titre des grosses réparations.

3) AMENAGEMENT OU EXTENSION DE MAIRIES : la dépense subventionnable, arrêtée au montant HT des travaux, est plafonnée à **15 500 €** et peut être portée à **31 000 € HT**, répartie en 2 tranches sur 2 exercices budgétaires.

Les taux de subvention sont :

- pour l'aménagement de mairies : ceux dont bénéficient les communes au titre des grosses réparations,

- pour l'extension de mairies :

 - 30% pour les communes de moins de 2000 habitants

 - 15% pour les communes de 2000 à 5000 habitants

4) CONSTRUCTION DE MAIRIES :

La dépense subventionnable est plafonnée à **53 360 € HT**, honoraires inclus.

Les taux de subvention sont :

- 30% pour les communes de moins de 2000 habitants
- 15% pour les communes comprises entre 2000 et 5000 habitants

III - DEMANDES PRESENTEES

La Commission Permanente ayant délégation de compétence pour statuer sur les demandes, je vous serais obligé de bien vouloir examiner les dossiers présentés et de me faire connaître votre décision.

Je vous précise que ces subventions seraient prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental de l'exercice en cours, article 204142 – sous fonction 74.

Autorisation de programme 2013	930 000 €
Engagé aux précédentes commissions permanentes.....	325 372 €
Engagé à la Commission Permanente de ce jour	36 026 €
Engagé cumulé suite à la Commission Permanente de ce jour	361 398 €
Disponible	568 602 €

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde les subventions départementales suivantes d'un montant global de 36 026 € :

1) GROSSES REPARATIONS AUX BATIMENTS COMMUNAUX

* Nouvelles demandes présentées dans le cadre de la politique traditionnelle

COMMUNE - OPERATION -	COÛT HT	DEPENSE SUBVENTION- NABLE	RELIQUAT SUR PLAFOND	TAUX DE SUBV.	SUBVENTION DEPARTEMENTALE ACCORDÉE
1) BELBEZE Grosses réparations sur plusieurs bâtiments communaux (mairie, garage, logement et salle des fêtes). BCTR/ACO00775 <u>Observation</u> : En application du règlement financier départemental, une deuxième tranche de dépense subventionnable plafonnée à 15 500 € HT pourrait être accordée à la commune et programmée sur l'exercice budgétaire 2014.	38 702 €	15 500 €	23 202 €	54%	8 370 €
2) CAYLUS Réhabilitation thermique du bâtiment abritant la micro- crèche « Histoires de bulles ». BCTR/ACO00552 <u>Observation</u> : Préfinancement accordé le 26 décembre 2012. * Une majoration de 30% est appliquée pour la réhabilitation thermique conformément à la convention Plan Climat Energie du Pays Midi Quercy validée en Commission Permanente du 19 juillet 2010.	3 324 €	3 324 €	- €	18% + 5,4% * = 23,40%	777 €
3) LARRAZET Restauration et isolation des parois de la salle de conférence. BCTR/ACO00788 <u>Observation</u> : En application du règlement financier départemental, une deuxième tranche de dépense subventionnable plafonnée à 6 717 € HT pourrait être accordée à la commune et programmée sur l'exercice budgétaire 2014.	22 217 €	15 500 €	6 717 €	24%	3 720 €
4) MONTALZAT Restauration de la chapelle Saint Jean de Fustin. BCTR/STP03834 <u>Observation</u> : Préfinancement accordé le 5 décembre 2011. En application du règlement financier départemental, une deuxième tranche de dépense subventionnable plafonnée à 15 500 € HT pourrait être accordée à la commune et programmée sur l'exercice budgétaire 2014.	49 805 €	15 500 €	34 305 €	24%	3 720 €
5) SAINT BEAUZEIL Travaux de gros œuvre au presbytère de l'église de Souillas. BCTR/ACO00659 <u>Observation</u> : En application du règlement financier départemental, une deuxième tranche de dépense subventionnable plafonnée à 15 500 € HT pourrait être accordée à la commune et programmée sur l'exercice budgétaire 2014.	31 500 €	15 500 €	16 000 €	45%	6 975 €
6) SAINT NICOLAS DE LA GRAVE Travaux de confortation des voûtes de l'église du village. BCTR/ACO00821 <u>Observation</u> : En application du règlement financier départemental, une deuxième tranche de dépense subventionnable plafonnée à 15 500 € HT pourrait être accordée à la commune et programmée sur l'exercice budgétaire 2014.	55 458 €	15 500 €	39 958 €	12%	1 860 €
7) SAINT NICOLAS DE LA GRAVE Restauration du plafond de l'église du village. BCTR/ACO00822 <u>Observation</u> : En application du règlement financier départemental, une deuxième tranche de dépense subventionnable plafonnée à 15 500 € HT pourrait être accordée à la commune et programmée sur l'exercice budgétaire 2014.	37 453 €	15 500 €	21 953 €	12%	1 860 €

2) ACCES DES LIEUX PUBLICS AUX PERSONNES HANDICAPEES

COMMUNE - OPERATION -	COÛT HT	DEPENSE SUBVENTION- NABLE	RELIQUAT SUR PLAFOND	TAUX DE SUBV.	SUBVENTION DEPARTEMENTALE ACCORDÉE
8) ALBEFEUILLE LAGARDE Travaux d'accessibilité à la mairie et à la salle des fêtes. HAAP/ACO00766 <u>Observation</u> : Préfinancement accordé le 30 mai 2013. En application du règlement financier départemental, une deuxième tranche de dépense subventionnable arrêtée à 5 385 € HT pourrait être accordée à la commune et programmée sur l'exercice budgétaire 2014.	22 885 €	17 500 €	5 385 €	24%	<u>4 200 €</u>

3) AMENAGEMENT ET EXTENSION DE MAIRIES

* 2^{ème} tranche

COMMUNE - OPERATION -	COUT EN € HT	DEPENSE SUBVEN- TIONNABLE	RELIQUAT SUR PLAFOND	TAUX DE SUBV.	SUBVENTION DEPARTEMENTALE ACCORDÉE
9) LOZE Travaux de rénovation de la mairie (menuiseries extérieures). MAIA/ACO00791 <u>Observation</u> : Dossier examiné par la Commission Permanente du 26 novembre 2012 qui a accordé à la commune : - une 1 ^{ère} tranche de dépense subventionnable de 15 500 € HT, - une 2 ^{ème} tranche de dépense subventionnable de 8 416 € HT.	23 916	8 416 €	-	54%	<u>4 544 €</u>

TOTAL.....36 026 €

- Impute les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 204142, sous-fonction 74 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,